



Réunion du Conseil Municipal **Compte rendu de la séance du 11 septembre 2023**

Secrétaire(s) de la séance:
Olivier DELORME

Ordre du jour:

- 1 - Approbation du procès-verbal de la séance du 19 juin 2023
 - 2 - Désignation des membres du Conseil d'Administration de la SEM DTMV
 - 3 - Modificaitaion des statuts de Provence Alpes Agglomération
 - 4 - Adoption du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées au titre de 2023
 - 5 - Baux
 - 6 - Subventions aux associations
 - 7 - Syndicat intercommunal pour l'exploitation de la Fourrière pour chiens et chats errants de Vallongues - Adhésion de deux communes
 - 8 - Déport de la vidéosurveillance - Demande de subvention
 - 9 - Décision modificative
 - 10- Inscription au Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires
- Questions diverses

Délibérations du conseil:

Approbation du procès verbal de la séance du Conseil municipal du 19 juin 2023 (DE 2023 043)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,
Vu le projet de procès-verbal du Conseil municipal du 19 juin 2023,

Il convient que les membres du Conseil le valident ou demandent à le modifier.

Le Conseil municipal :

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, valide le procès-verbal du Conseil Municipal du 19 juin 2023 à l'unanimité.

**Renouvellement des représentants de Conseil d'administration de la SEM
DTMV (DE 2023 044)**

Le Maire informe l'Assemblée qu'il convient de désigner les représentants au mandat d'administrateur au Conseil d'Administration de la Société d'Economie Mixte Locale de la commune de Moustiers Sainte-Marie pour une durée de 6 ans.

Sont candidats :

- Marc BONDIL
- Olivier DELORME
- Caroline BLANCHARD
- Michel BONNET

DÉCISION :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne :

- Marc BONDIL
- Olivier DELORME
- Caroline BLANCHARD
- Michel BONNET

DÉCIDE :

D'adopter les propositions du Maire à l'unanimité.

**Déport de la vidéoprotection et Demande de subvention au titre du Fonds
National d'Aménagement et de Développement du Territoire 2023 (DE 2023 045)**

Monsieur le Maire présente aux membres de l'Assemblée délibérante le projet de convention de partenariat entre la commune et l'Etat relative au déport d'image de la vidéosurveillance vers le Centre d'Opération et de Renseignement de la Gendarmerie (CORG).

Le projet correspond au déport d'image de 6 caméras vers le CORG et poursuit l'objectif de faciliter l'intervention des gendarmes dans la lutte contre les atteintes aux biens et aux personnes et contre les troubles à l'ordre public.

Le projet est estimé à 6500€ HT soit 7800€ TTC.

Monsieur le Maire propose de solliciter l'aide de l'Etat au titre du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire selon le plan de financement HT suivant :

FNADT	5200.00€	80%
Autofinancement	1300.00€	20%
Total	6500.00€	100%

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Délibérante, à 9 voix POUR, 2 voix CONTRE de Mme Anaïs FILOZ et Mr Robert BOXBERGER et 1 abstention de Mr Nicolas LIONS:

Adopte le projet qui lui est présenté,

Sollicite l'aide de l'État au titre du FNADT

Arrête le plan de financement

ADOPTION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES SUR L'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES AU TITRE DE 2023 (DE 2023 046)

Pour rappel, la mission de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) est de procéder à l'évaluation des charges transférées à Provence Alpes Agglomération et/ou aux communes consécutivement aux transferts de compétences opérés chaque année.

Les transferts de compétences à évaluer pour l'année 2023 concernent :

- le retour aux communes de Château-Arnoux-Saint-Auban, Peyruis, Malijai, Volonne et l'Escale de la compétence « enseignement musical en milieu scolaire » à compter du 1^{er} septembre 2023

C'est l'objet du rapport adopté par la CLECT le 5 juillet 2023.

En application de l'article 1609 nonies C du Codes des Impôts, selon une règle de majorité qualifiée (la moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population ou l'inverse), il appartient aux conseils municipaux de se prononcer sur le rapport de la CLECT.

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-294-002 du 21 octobre 2016 portant création de la Communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération ;

Vu la délibération du 14 juin 2023 de Provence Alpes Agglomération portant modification de la définition d'intérêt communautaire de la compétences « équipements culturel » ;

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu le rapport de la CLECT joint et après lecture de celui-ci ;

Il vous est proposé :

- D'approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées 2023, conforme au Code Général des Impôts
- De notifier cette décision au Président de la Communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité décide:

- D'approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées 2023, conforme au Code Général des Impôts,
- De notifier cette décision au Président de la Communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération.

Modification des statuts de Provence Alpes Agglomération (DE 2023 047)

Lors de la séance du 14 juin 2023, le Conseil d'Agglomération a approuvé une modification des statuts de Provence Alpes Agglomération.

En application des dispositions de l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient au Conseil municipal de se prononcer sur les modifications envisagées à savoir:

- Compétence santé
- Compétence Groupement de commande

Après lecture de la délibération du 14 juin 2023 du Conseil d'Agglomération, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée délibérante d'accepter les modifications proposées.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la modification des statuts de Provence Alpes Agglomération.

Baux (DE 2023 048)

Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante de la demande déposée par Monsieur MAURO Jean-Michel, pour la résiliation de son bail de location du box N°15 situé parking du cimetière.

Il informe également de la demande de résiliation anticipée au 16 septembre au lieu du 30 septembre 2023 de Mme BOUARFA pour le logement T2 situé Ancienne Gendarmerie, Place Chevalier de Blacas ainsi que de la demande de Mr RICHEBOIS de proroger son bail pour le Studio de la même adresse, d'un mois à savoir jusqu'au 31 octobre 2023

De plus, Monsieur le Maire informe d'Assemblée de l'arrivée à son terme le 16 septembre 2023 du commodat conclu pour le logement de la famille réfugiée d'Ukraine, Mme Viktoria SEMENOVA et ses enfants. Cette famille a émis le souhait de rester sur la Commune dans l'attente que le conflit en Ukraine perde en intensité.

Il émet les propositions suivantes à l'Assemblée :

- Accepter la résiliation du bail du box n°15.
- Le box n°15 situé parking du cimetière sera loué à Mme Marion BONDIL pour un montant de 50€ à partir du 15 septembre 2023.
- La place n°12 parking couvert du Courtil sera loué à Mr Alcino FONSECA pour un montant de 40€ à partir du 15 septembre 2023.
- Accepter la résiliation de bail de Mme BOUAFRA au 16 septembre 2023.
- Le T2 du 3^{ème} étage de l'Immeuble Ancienne gendarmerie situé Place Chevalier de Blacas sera loué à Mme Marie SOURICE pour un montant de 300€.
- Accepter la prorogation du bail de Mr RICHEBOIS du 1^{er} au 31 octobre 2023 dans les mêmes conditions.

- Le T3 de l'Immeuble Ancienne gendarmerie situé Place Chevalier de Blacas sera loué à Mme SEMENOVA qui l'occupe actuellement par la conclusion d'un bail classique et pour un loyer mensuel de 400€ et des charges pour 50€.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte ces propositions et autorise Monsieur le Maire à signer les engagements de location y afférant.

Adhésion de 2 nouvelles communes au syndicat intercommunal de fourrière (DE 2023 049)

Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante du souhait de la commune de LIMANS, par délibération n°2022-008 du 29 septembre 2022, et de la commune de MALIJAI, par délibération n°2023-006 du 14 avril 2023, d'intégrer le Syndicat Intercommunal pour l'exploitation de la Fourrière.

S'agissant d'une commune qui se situe sur le périmètre d'intervention et cela n'augmentant pas ce dernier, il est proposé d'accepter l'adhésion de ces nouvelles communes.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal approuve l'adhésion de la commune de LIMANS et l'adhésion de la commune de MALIJAI et autorise Monsieur le Maire à affecter toutes les démarches nécessaires.

Subvention (DE 2023 050)

Mr le Maire propose à l'Assemblée l'attribution d'une subvention à la coopérative scolaire OCCE 04 au vu du bilan financier 2022 et des projets pour 2023 d'un montant de 3000.00€. La somme sera versée sur le compte Banque Postale Marseille 20041 01008 1311077Y029 69.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'attribuer à la coopérative scolaire une subvention de 3000.00€.

Décision modificative (DE 2023 051)

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il conviendrait de procéder à une modification budgétaire comme suit :

Dépenses

2021-259 Visite virtuelle lac	- 11 000.00€
2315-257 Eglise Notre-Dame	- 11 700.00€
2315-218 Entretien des routes	+ 8700.00€
2128-121 Agencement voirie	+ 14 000.00€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte cette décision modificative à l'unanimité des membres présents.